

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/440
6 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-troisième session
Point 27 de l'ordre du jour

QUESTION DE NAMIBIE

Rapport de la Quatrième Commission

Rapporteur : M. Daniel DE LA PEDRAJA (Mexique)

1. A sa 4ème séance plénière, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session le point intitulé :

"Question de Namibie :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie."

A sa 5ème séance plénière, tenue le même jour, l'Assemblée a décidé que ce point serait examiné directement en séance plénière.

2. A sa 52ème séance plénière, le 17 novembre, l'Assemblée générale, sur la proposition du Président a décidé de prier la Quatrième Commission de se réunir afin d'entendre le représentant d'une organisation qui avait sollicité une audition sur ce point de l'ordre du jour.

3. A sa 21ème séance, le 20 novembre, la Quatrième Commission a fait droit à la demande d'audience au titre de ce point de l'ordre du jour (A/C.4/33/10) présentée par le Révérend G. Michael Scott de la Ligue internationale des droits de l'homme. A la même séance, à la demande du Révérend Scott, M. Roger Baldwin de la Ligue internationale des droits de l'homme a donné lecture à la Commission d'une déclaration rédigée par le Révérend Scott.

4. Le résumé de la déclaration figure dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.4/33/SR.21).